

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 25 juin 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 16 juin 2015

N° 2015-60

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Nathalie MERAND-DELERUE

OBJET

RELAIS D'ACCUEIL DE LA
PETITE ENFANCE
TARIFICATION

Etaients présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. JOINT), Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. NOUELLE (par proc. à Mme CRESPIY à partir du N° 2015-57), M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. TOLLET), Mme NICAISE (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, M. MANINI, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : I. MAINAND

Portés par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, principal financeur de la Ville dans le domaine de la petite enfance, et inscrits dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse, les Relais d'Accueil de la Petite Enfance (RAPE) sont des services d'interface entre les familles, les assistantes maternelles agréées et l'ensemble du dispositif d'accueil du jeune enfant.

Leur objectif principal est d'améliorer l'accueil individuel et plus précisément :

- de contribuer globalement à l'amélioration qualitative de l'accueil individuel du jeune enfant ;
- d'animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- d'organiser des lieux d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément ;
- de contribuer à la professionnalisation de l'accueil individualisé ;
- de participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

A Caluire et Cuire, les relais ont connu une forte évolution depuis 2010 :

- 1^{er} mars 2010 : ouverture d'un premier relais sur le quartier du Vernay
- 1^{er} janvier 2012 : ouverture d'un relais sur le quartier de Montessuy
- 1^{er} septembre 2014 : ouverture d'un relais sur le quartier de Saint Clair
- 1^{er} septembre 2015 : en prévision, l'ouverture d'un relais sur le quartier de Cuire-le Bas.

A ce jour, environ 80 assistantes maternelles et près de 200 enfants fréquentent les relais toutes les semaines. A terme, ce sont près de 150 assistantes maternelles et environ 400 enfants, accueillis en mode de garde individuel, qui seraient concernés par l'élargissement de ce service.

Le déploiement des activités des relais sur plusieurs quartiers de la Ville, répond aux objectifs suivants :

- rayonner sur l'ensemble du territoire, au plus près du domicile des 300 assistantes maternelles agréées qui exercent leur activité à Caluire et Cuire ;
- participer à leur professionnalisation ;
- leur permettre de bénéficier de lieux d'échanges encadrés et contribuer à la socialisation des enfants qu'elles accueillent ;
- permettre aux familles des enfants accueillis de pouvoir bénéficier de ce service.

Afin de poursuivre cette démarche, il est proposé, dans le respect des règles fixées par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, de créer un droit d'inscription aux temps collectifs des relais, de 10 euros par an, à la charge des assistantes maternelles. Ce droit serait perçu à l'inscription et valable pour l'année scolaire (du 1^{er} septembre de l'année N au 31 juillet de l'année N+1), quelle que soit la date de l'inscription et la fréquentation réelle du service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 38 voix pour et 5 contre

- DÉCIDE

de la création d'un droit d'inscription annuel à la charge des assistantes maternelles fréquentant les temps collectifs des relais ;

- FIXE

le tarif de ce droit d'inscription à 10 euros par an ;

- DIT

que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 64 nature 7066.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 juin 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET